



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

2^{ème} DEGRE

Procédures pour une demande d'équivalence

Mesures transitoires : demande à déposer au plus tard au 31 décembre 2012

Réservées aux licenciés de la FFN

Conditions préalables :

- Licencié à la Fédération française de natation,
- Titulaire des titres d'évaluateur ENF 1 et ENF 2.

JE SUIS :

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option « activités de la natation » (BEESAN),

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré dans une des spécialités de la natation (BEES 1),

Soit, titulaire d'un diplôme ou titre d'enseignant (statut juridique),

Soit, titulaire d'un diplôme fédéral FFN antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN¹).

JE JUSTIFIE :

D'une expérience d'enseignement au sein d'une Ecole de Natation d'un club de la FFN d'une durée minimale de 100 heures sur une période de deux ans: L'expérience doit être justifiée sur un groupe ayant pour objectif la préparation du test du Pass'sports de l'eau de l'ENF. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.

JE DOIS :

Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau.²

En cas de non production d'une telle certification, le candidat devra, avant la délivrance du brevet fédéral 2^{ème} degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Je m'adresse :

A l'Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation de ma région afin d'obtenir le dossier de demande d'équivalence.

¹ Bénéficiaire d'un autre dispositif.

² MNS – BEESAN - BNSSA



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

2^{ème} DEGRE

Je respecte la procédure décrite ci-dessous.

Première phase : demande de dossier d'équivalence

LE CANDIDAT
Retire un dossier de demande d'équivalence à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice).

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de demande d'équivalence ainsi qu'une présentation de la procédure.

Deuxième phase : la recevabilité du dossier

LE CANDIDAT
Renseigne le dossier de demande d'équivalence.
Le retourne à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice), accompagné des justificatifs nécessaires et des frais de dossier d'un montant de 20,00€.
Le dossier est recevable.

L'ERFAN
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Examine le dossier, le fait compléter si nécessaire.
Notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception. <i>La recevabilité du dossier est placée sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur.</i>

Troisième phase : l'attribution du brevet fédéral

LE CANDIDAT
Participe à l'entretien placé sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur.

L'ERFAN
Adresse une convocation pour l'entretien permettant à la personne sollicitant une équivalence de motiver sa demande, de démontrer sa connaissance du projet fédéral et son implication dans sa discipline.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

2^{ème} DEGRE

LE CANDIDAT	L'ERFAN
	<p>Pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN³) :</p> <p>A l'issue de l'entretien le cadre technique coordonnateur émet un avis motivé sur la demande d'équivalence afin de déterminer la nécessité éventuelle d'un parcours individualisé de formation supplémentaire concernant notamment les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.</p>
Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.	Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.
<p>Participe à une formation complémentaire d'une journée minimum comprenant les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formation à la fonction de tuteur : 4 heures- La protection des mineurs et les comportements à risque : 3 heures <p>Les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur peuvent être amenées à suivre, au-delà de la journée de formation décrite ci-dessus, une formation supplémentaire sur les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.</p>	<p>Adresse une convocation pour participer à la formation complémentaire</p> <p>A l'issue de la formation complémentaire, délivre le brevet fédéral 2^{ème} degré.</p>

³ Autre procédure